



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/124
10 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/620)]

53/124. Nouvel ordre humanitaire international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/74 du 12 décembre 1996 et ses autres résolutions relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et de la coopération internationale dans le domaine humanitaire¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et des rapports précédents³ contenant les observations et vues formulées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Consciente de l'importance, dans ce contexte, du rôle des organismes des Nations Unies, y compris en particulier du Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat nouvellement créé,

¹ Résolutions 36/136 du 14 décembre 1981, 37/201 du 18 décembre 1982, 38/125 du 16 décembre 1983, 40/126 du 13 décembre 1985, 42/120 et 42/121 du 7 décembre 1987, 43/129 et 43/130 du 8 décembre 1988, 45/101 et 45/102 du 14 décembre 1990, 47/106 du 16 décembre 1992 et 49/170 du 23 décembre 1994.

² A/53/486.

³ A/37/145, A/38/450, A/40/358 et Add.1 et 2, A/41/472, A/43/734 et Add.1, A/45/524, A/47/352, A/49/577 et A/51/454.

Constatant avec préoccupation le nombre croissant de situations d'urgence et de problèmes humanitaires complexes,

Notant qu'il importe que les normes et principes reconnus sur le plan international soient respectés et qu'il est indispensable de promouvoir, selon les besoins, l'adoption, aux échelons national et international, de lois et règlements permettant de répondre aux problèmes qui se posent actuellement sur le plan humanitaire et à ceux susceptibles de se poser,

Ayant conscience que le renforcement des capacités locales et la mise en place de cadres institutionnels représentent un moyen efficace de répondre aux situations d'urgence,

1. *Remercie* le Secrétaire général de l'appui qu'il continue d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

2. *Demande* aux gouvernements de mettre volontairement à la disposition du Secrétaire général des informations et données d'expérience sur les problèmes humanitaires qui les préoccupent particulièrement, afin que des possibilités d'intervention future puissent être identifiées;

3. *Invite* les gouvernements et autres parties intéressées à veiller à ce que les normes et principes humanitaires reconnus soient strictement respectés et à promouvoir l'adoption, aux échelons national et international, de lois et règlements capables de répondre aux problèmes qui se posent actuellement sur le plan humanitaire et à ceux susceptibles de se poser;

4. *Invite* le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à intensifier ses activités, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général² et dans d'autres documents sur la question;

5. *Prie* le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales concernées, y compris le Bureau indépendant pour les questions humanitaires, et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-cinquième session.

85^e séance plénière
9 décembre 1998